

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

DU 27 MAI 1978
DÉCRET N° 78/418 /MJT/DGT/DCGPCE/4/3/5
portant intégration et nomination de Mes-
sieurs MITSINGOU POUMBA Martin et MBATA
Maurice dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des services Administratifs
et Financiers (SAF) Administration Générale.

LE DEUXIÈME VICE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILI-
TAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF
DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;

(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1968 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres;

(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/436 du 29/12/1962 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des SAF;

(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;

(/u le Protocole d'accord du 5/8/1970 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS;

(/u le Décret 74/229 du 10/6/1974 portant attribution de cer-
tains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés des Gran-
des Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce;

(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispo-
sitions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement Mi-
nistre du Plan;

(/u le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres;

(/u l'Ordonnance n° 035/77 du 28/ /1977 relative à l'exercice
du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

(/u les lettres n° 2192/MEN/DO/G11 du 18/8/1977 et 2273/MEN/DO-
/G11 du 25/8/1977 du Directeur de l'Orientalisation transmettant les dos-
siers des intéressés;

(/u la Note n° 1709/SGC/DAF/SF du 15.12.1977 déli-
vrée aux intéressés;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29.12.1962 et 74-229 du 10.6.1974 et du Protocole d'Accord du 5.8.1980 sus-visés, Messieurs MITSINGOU-POUMBA Martin, né le 1.9.1949 à Mossendjo et METALA Maurice, né vers 1948 à Boubée, titulaires du Diplôme d'Economiste obtenu à l'Institut de l'Economie Nationale PLEKHANOV de Moscou (URSS), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommés au grade d'Administrateur 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère du Commerce.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter du 15.09.77 date effective de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

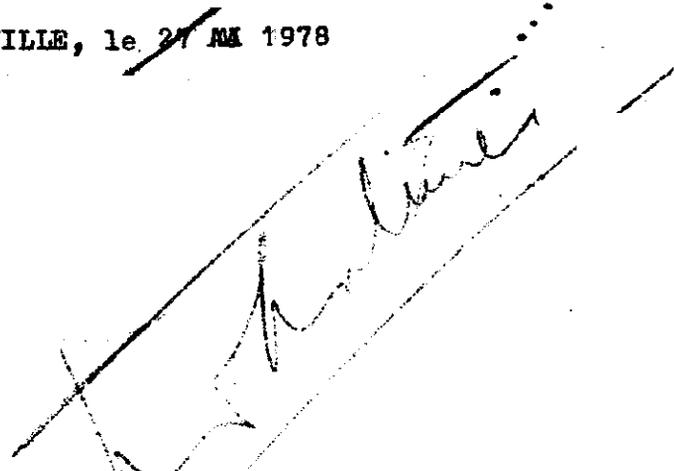
BRAZZAVILLE, le 27 MAI 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la Justice,



Alphonse MOUISSOU-POUATI.-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,



Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGT.DCGPCE 3
- DGT.BST 1
- D.F. 3
- C.F. 1
- M.C. 1
- D.G.C. 1
- INTERESSES 2
- DOSSIERS 6
- SGCM/BC 2

